



AIX  
VILLEMAUR  
PÂLIS

13 10 1983  
13 10 1983  
13 10 1983

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

### Séance du 03 octobre 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 21/09/2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/10/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Pascal RANC, Edith L'HOSTE, Philippe GOFFART, Agnès RAGOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Maggy CARON à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN à Christie DEZERT, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Estelle MIGNOT à Claire ADAM, Emilien BIGNON à Agnès RAGOT, Romain ARNAUD à Roland BROQUET.

Absents : Mmes Sabrina GUYON, Sophie MASSIASSE, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE et MM. Julien GOFFART, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Pierre MARCHAL, Claude LAPIERRE.

Secrétaire de séance : Madame Edith L'HOSTE

Date de la convocation : 25/09/2023  
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	13
Représenté :	06
Votants :	19

#### Délibération n°

**2023\_D\_087**

### **Objet de la délibération : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement momentané pour congés – Année 2023/2024**

Monsieur le Maire,

↳ Indique qu'aux termes de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités mentionnés à l'article L4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1. Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
2. Indisponible en raison :
  - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

↳ Informe que le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.°.

↳ Propose à l'Assemblée d'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique précité.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative de code général de la fonction publique,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique précité et pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif,
- Rédacteur territorial,
- Technicien territorial,
- Adjoint technique territorial,
- Adjoint d'animation,
- ATSEM.

▸ **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024.

▸ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

